

négociations a débuté; celle-ci portait sur 250 produits dont la valeur en termes d'échanges s'élevait à 2 milliards de dollars.

Ces requêtes pour l'accélération de la réduction des tarifs reflètent bien la confiance qui anime nos milieux d'affaires, mais aussi le bon fonctionnement du tribunal d'arbitrage des différends mis en place dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Près de 95 p. 100 du commerce canado-américain ne fait pas l'objet de contestations, ce qui est véritablement un tour de force si l'on tient compte que le commerce entre nos deux pays est le plus vaste qui soit à travers le monde. Le Canada, comme tous les autres pays, n'est pas à l'épreuve des menaces protectionnistes en provenance des États-Unis. Toutefois, contrairement aux autres pays, le Canada se trouve protégé de la plupart des visées protectionnistes grâce à l'Accord de libre-échange.

Dès qu'un problème est soulevé, l'Accord permet de le localiser et de l'éliminer. Ainsi, il a été possible de résoudre le différend entourant nos exportations de porc, mais la situation aurait été toute autre sans l'Accord. C'est d'ailleurs la confiance que nous avons dans le processus qui nous a amenés à abolir, comme il se devait, les entraves aux exportations du bois d'œuvre.

Ce n'est pas d'hier que remontent les problèmes liés aux exportations du bois d'œuvre aux États-Unis. On se rappellera le débat qui a entouré cette question en 1986. Le protocole d'entente conclu alors ayant atteint ses buts, nous estimons que la réglementation concernant les exportations de bois d'œuvre ne doit pas différer de la réglementation entourant les autres échanges commerciaux.

Cette entente, est-il utile de le rappeler, n'a jamais eu un caractère permanent puisqu'elle avait uniquement pour but d'accorder aux provinces certains redressements pour compenser l'imposition de la taxe. D'ailleurs, c'est précisément ce que la plupart d'entre elles ont fait.

Le gouvernement américain nous a informés vendredi dernier de son intention d'entreprendre une enquête sur l'application de droits compensatoires sur les produits de bois d'œuvre en provenance du Canada. Les résultats de cette enquête seront examinés par le Comité bilatéral d'examen des différends, conformément aux termes de l'Accord. Lorsque l'entente de 1986 a été conclue, un tel comité n'existait pas.

Le gouvernement des États-Unis nous a aussi fait savoir qu'il entendait exiger des cautions temporaires sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre d'ici à ce que soient révélés les résultats de l'enquête. Ces cautions n'affecteront pas les exportations de bois d'œuvre en provenance des provinces